



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

**AVIS D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/ GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de cette municipalité, tenue le 11 mars 2025 à 20h, au lieu des séances, le conseil a adopté le règlement suivant :

**Règlement n° 198-02-2025 sur les modalités de publication des avis publics.**

- Ce règlement établit les modalités selon lesquelles la municipalité publiera ses avis publics, en conformité avec les dispositions légales applicables.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité Lorrainville ou au bureau municipal au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est, du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h à 16h30.

**DONNÉ À LORRAINVILLE CE 13<sup>E</sup> JOUR DE MARS DE L'AN 2025.**

Edith Lebel  
Directrice générale/greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

- Je soussigné Edith Lebel, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie placée aux endroits prévus, annonçant l'adoption et la date d'entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 mars 2025.

Edith Lebel  
Directrice générale/greffière-trésorière